

Le Président

- Vu La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants ;*
Vu Le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
Vu La circulaire du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, l'encouragement et au soutien des initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
Vu Le vote du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante du 30 avril 2026.

Arrête

Article 1 : La composition de la Commission Vie Etudiante et de Campus (commission CVEC) est constituée de la façon suivante :

- La Vice-Présidente déléguée à la Réussite et à la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France ou son représentant ;
- La Vice-Présidente étudiante UPHF ou son représentant ;
- Le Vice-Président étudiant INSA Hauts-de-France ou son représentant ;
- 7 étudiants élus au CFVE ;
- 2 étudiants élus au CA ou au Conseil des Etudes de l'INSA HdF ;
- 5 étudiants responsables d'associations étudiantes désignés pour un an par le Président ;
- 1 étudiant inscrit à l'IFMS ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services UPHF ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- La Directrice du SCD ou son représentant ;
- Le Directeur du service culturel ou son représentant ;
- Le Directeur du service des sports ou son représentant ;
- La Responsable du bureau Vie Etudiante ou son représentant ;
- Le Responsable du site de Cambrai ou son représentant ;
- Le Responsable du site de Maubeuge ou son représentant ;
- La Chargée de projet CVEC ou son représentant ;
- La Responsable CROUS des sites de Valenciennes, Cambrai, Maubeuge ou son représentant ;
- Un responsable de l'agglomération de Valenciennes ou son représentant ;
- Un responsable de l'agglomération de Cambrai ou son représentant ;
- Un responsable de l'agglomération de Maubeuge ou son représentant ;
- Un responsable des IFMS ou son représentant

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le site internet et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 30 juin 2026

Abdelhakim Artiba
Président

